

En prévenant DKV Assistance au n° + 32 (0) 2 230 31 32 endéans les 24 heures après l'admission à l'hôpital, vous avez accès à un service d'aide à l'étranger soit:

- le paiement direct à l'hôpital par DKV des factures d'hospitalisation au nom de la personne assurée;
- l'assistance durant une hospitalisation médicalement nécessaire à l'étranger (DKV se charge de la communication avec votre médecin généraliste);
- l'organisation et la prise en charge:
  - du transport local vers un hôpital si médicalement nécessaire (en ambulance ou tout autre moyen de transport jugé adéquat par le médecin);
  - de la visite d'un membre de la famille à l'assuré hospitalisé à l'étranger;
  - du retour des enfants dans le pays de résidence en cas d'hospitalisation à l'étranger d'un des parents assurés;
  - du rapatriement en cas d'accident ou de maladie;
  - du retour des autres personnes assurées en cas de rapatriement (selon le cas);
  - du rapatriement de la dépouille mortelle;
- de médicaments ou prothèses médicalement nécessaires;
- diverses informations concernant les infrastructures médicales d'un pays, les vaccins, etc.

- hospitalisation
- frais ambulatoires
  - dépendance
  - revenu garanti



DKV Belgium S.A.  
Boulevard Bischoffsheim 1-8  
1000 Bruxelles  
tél.: + 32 (0) 2 287 64 11  
fax: + 32 (0) 2 287 64 12  
[www.dkv.be](http://www.dkv.be)

Entreprise agréée sous le n° 0739 pour la branche 2 - maladie. | RPR n° 0414858607 | Trib. Comm. Bruxelles

66302\_FR\_11\_200911

## Guide pratique



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.

## A l'hôpital ?

Grâce à la Medi-Card<sup>®1</sup> j'y vais sans mon portefeuille ou presque...

En effet, la Medi-Card<sup>®</sup> constitue un véritable moyen de paiement lors d'une hospitalisation dans tous les hôpitaux en Belgique ayant une convention en vigueur avec DKV (soit la quasi-totalité des hôpitaux en Belgique<sup>2</sup>).

Votre Medi-Card<sup>®</sup> vous apporte une quiétude face à une hospitalisation: vous ne payez pas d'acompte à l'admission, vous avez un minimum de formalités administratives à remplir et vous savez que la facture sera prise en charge par DKV, quels que soient le type de chambre<sup>3</sup> et le prestataire de soins choisis. La Medi-Card<sup>®</sup> balaye donc tous vos soucis financiers et administratifs, vous laissant le soin de vous concentrer sur ce qui est essentiel pour vous: guérir.

1. La Medi-Card<sup>®</sup> est octroyée aux clients avec domicile et résidence fixe un Union Européenne ayant opté pour un plan de type IS, un plan H(+) capital de € 99 157,41 ou un plan AS3.
2. La liste actualisée des hôpitaux acceptant la Medi-Card<sup>®</sup> est disponible sur notre site [www.dkv.be](http://www.dkv.be).
3. Pour les clients ayant opté pour une garantie IS2000 chambre à 2 lits ou plus, l'intervention de DKV est limitée à celle d'une chambre à 2 lits ou plus.



## Que faire en cas d'hospitalisation ?

Vous présentez la Medi-Card<sup>®</sup> au service des admissions.

- L'hôpital vérifie votre couverture sur le site web DKV.

En cas de confirmation de votre couverture, un formulaire 'déclaration d'hospitalisation' vous est remis. Une fois complété, vous le renvoyez dans les 5 jours à DKV.

- Aucun acompte ne vous est réclamé lors de l'admission.
- La facture d'hospitalisation est directement transmise à DKV qui la paie à votre place et vous en informe.
- Les frais non médicaux (communications téléphoniques, boissons, etc.), la franchise éventuelle, les frais médicaux non couverts par la garantie, les frais refusés par DKV ainsi que les frais supérieurs au capital assuré en plan H(+) restent à votre charge et vous seront réclamés par la suite.

En cas de refus de votre couverture, soit la facturation se fait entre vous et l'hôpital, soit DKV récupère les frais auprès de vous.



## Attention !

- Si votre séjour relève d'une exclusion contractuelle (par exemple: stérilisation, chirurgie esthétique, etc.), veuillez nous contacter **avant** l'utilisation de votre Medi-Card<sup>®</sup>.
- Le preneur d'assurance ou la personne assurée ayant signé une convention avec l'hôpital et / ou le prestataire de soins peut invoquer les conséquences de cette convention uniquement en cas d'accord préalable de DKV.
- Pour déterminer le droit aux prestations, il est nécessaire que DKV soit mis au courant de la raison de l'hospitalisation. Inutile d'expédier une autre déclaration d'hospitalisation si, pour le même séjour, le formulaire d'hospitalisation (S 28/4) délivré par l'hôpital a déjà été dûment complété et transmis à DKV.

